

**MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250**

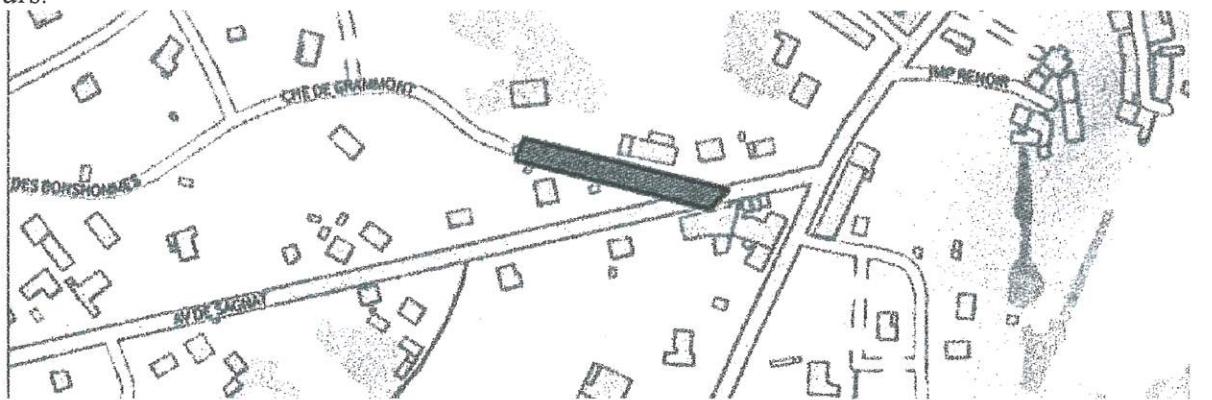
ARRÊTÉ
Réglementant la circulation
Chemin de Grammont

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu la demande reçue en date du 6 novembre 2025 de la société HALARY SASU – Parc d'activité Océalim, 10 avenue Maryse Bastié – 87270 COUZEIX concernant des travaux de construction d'un réseau d'assainissement Chemin de Grammont à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux de construction d'un réseau d'assainissement Chemin de Grammont à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sera interdite sur la portion concernée par les travaux conformément au plan ci-dessous.

Cette réglementation débutera le 24 novembre 2025 jusqu'à la fin des travaux qui doivent durer 30 jours.



ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société HALARY SASU conformément à la réglementation en vigueur.

La société HALARY SASU devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débuter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES
La société HALARY SASU

Fait et arrêté à Bessines, le 19 novembre 2025
La Maire

Andréa BROUILLE

